

Chère Associée, Cher Associé,

Afin d'améliorer et d'homogénéiser l'information financière mise à la disposition des associés, une réflexion a été menée par les sociétés de gestion et l'ASPIM, en liaison avec les services de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) concernant les calculs et la publication des principaux indicateurs des SCPI.

A compter du 1^{er} juillet 2012, les indicateurs des performances financières des SCPI, notamment le taux d'occupation financier (TOF) seront calculés par toutes les sociétés de gestion selon une modalité identique.

Dans la mesure où les taux d'occupation de votre SCPI communiqués étaient déjà conformes aux nouvelles modalités de calcul, c'est à dire calculés sur l'intégralité du patrimoine sans exclure d'immeubles pour quelque raison que ce soit, cela n'entraînera pas de distorsion dans la publication de ces taux.

Nouvel indicateur de performance, le taux de distribution sur valeur de marché (DVM) est la division de la distribution brute versée par part au titre d'une année par le prix acquéreur moyen de ladite année.

Un taux prévisionnel 2012 est indiqué sur le présent bulletin, sur la base de l'objectif de distribution 2012 et le prix d'acquisition moyen du marché secondaire calculé sur les neuf premiers mois de l'année 2012. Autre indicateur préconisé, le taux de rendement interne a été indiqué dans le présent bulletin.

Ces données seront diffusées de manière permanente, au rythme des publications des documents d'information de la SCPI : bulletins trimestriels et rapport annuel.

Mon équipe et moi-même restons à votre entière disposition au 01.55.52.53.16.

Danielle FRANCOIS-BRAZIER
Directeur Général

1 Caractéristiques

Type de SCPI	SCPI à capital fixe
Siège Social	70 rue Saint-Lazare – 75009 PARIS
Date de création	29 octobre 1968
N° d'immatriculation au RCS	303 023 824 RCS Paris
Echéance statutaire	82 ans
Capital statutaire maximum	12 852 000 €
Capital effectif	12 852 000 €
Visa AMF	SCPI n°07-06 du 2 mars 2007

CONTACT

Service Associés
Tel. : 01.55.52.53.16
Fax. : 01.55.52.52.51
E-mail : scpi@foncia.fr
Site internet : Foncia.com

2 Chiffres Clés

Au 31 Décembre 2011

Capital social	12 852 000 €
Nombre d'associés	3 097
Nombre de parts	84 000
Nombre d'immeubles	35
Surface totale	40 706,46 m ²
Loyers quittancés du 01/01/11 au 31/12/11	7 918 614,02 €
Valeur expertisée des immeubles HD*	91 129 000,00 €
Valeur de réalisation*(1)	91 248 044,62 €
Valeur de reconstitution*	96 898 042,62 €

Au 30 Septembre 2012

Capital social	12 852 000 €
Nombre d'associés	3 083
Nombre de parts	84 000
Nombre d'immeubles	35
Surface totale	40 706,46 m ²
Loyers quittancés du 01/01/12 au 31/09/12	6 099 914,76 €

*Ces valeurs ont été approuvées lors de l'AGO du 8 Juin 2012
(1) Valeur d'expertise du patrimoine +/- Valeur nette des autres actifs

3

Marché Secondaire

Date de confrontation	Parts échangeables en fin de période avant exécution				Nombre de parts exécutées	Prix d'exécution (par part)		Ordres non exécutés (nbre de parts)	
	A la vente		A l'achat			Net Vendeur	Net Acquéreur	A la vente	A l'achat
	Nbre d'ordres	Nbre de parts	Nbre d'ordres	Nbre de parts					
20/07/2012	13	122	5	68	68	1 185,00	1 291,65	54	0
31/08/2012	15	184	8	62	62	1 185,00	1 291,65	122	0
20/09/2012	11	136	4	17	17	1 185,00	1 291,65	119 ⁽¹⁾	0

(1) 101 parts en vente à une valeur unitaire de 1 185 € net vendeur soit 1 291,65 € net acheteur ; 17 parts en vente à une valeur unitaire de 1 200,00 € net vendeur soit 1 308 € net acheteur et 1 part en vente à une valeur unitaire de 1 203,67 € net vendeur soit 1 312 € net acheteur.

Rappel Exercice 2011 12 mois	Prix de la part acquéreur moyen pondéré	Du 01/01/12 au 31/03/12 3 mois	Du 01/01/12 au 30/06/12 6 mois	Du 01/01/12 au 30/09/12 9 mois
1 286,24 €		1 304,44 €	1 300,78 €	1 297,80 €

4

Distribution des revenus et performances

4-1 / Distribution des revenus :

Les dividendes font l'objet de 4 versements au cours de l'année : 3 acomptes trimestriels et le solde déterminé à la clôture de l'exercice.

Période	Acompte par part	Prélèvements sociaux	Prélèvement forfaitaire libératoire et prélèvement sociaux
1 ^{er} trimestre 2012	16,74 €	--	--
2 ^{ème} trimestre 2012	16,74 €	--	--
3 ^{ème} trimestre 2012	16,74 €	--	--
Revenu annuel 2011	67,98 € / part	Revenu prévisionnel 2012	67,98 € / part

4-2 / Performances :

Taux de Rendement Interne (TRI)

5 ans	10 ans
17,45%	15,03%

	2011	2012
(1) Dividende brut avant prélèvement libératoire au titre de l'année	67,98 €	ND**
(2) Prix de la part acquéreur moyen pondéré de l'année	1 286,24 €	ND
(1) Dividende brut prévisionnel 2012 avant prélèvement libératoire	--	67,98 €
(2) Prix de la part acquéreur moyen pondéré du 01/01/12 au 30/09/12	--	1 297,80 €
Taux de distribution sur valeur de marché (DVM) = (1)/(2)	5,29 %	5,24 %
(3) Résultat distribuable au titre de l'exercice	5 747 181,84 €	ND
(4) Valeur de réalisation de la société à fin d'exercice N-1	90 134 200,72 €	91 248 044,62 €
(5) Valeur de réalisation de la société à fin d'exercice N	91 248 044,62 €	ND
(6) Moyenne arithmétique des valeurs de réalisation de la société à fin d'exercice N-1 et N = ((4)+(5))/2	90 691 122,67 €	ND
Taux de résultat distribuable sur valeur du patrimoine (RVP) = (3)/(6)	6,34 %	ND
(7) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N-1	1 044,48 €	1 286,24 €
(8) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N	1 286,24 €	ND
Variation du prix moyen acquéreur de la part* = (8-7)/(7)	+ 23,15 %	ND

*« L'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix de part (net vendeur) sur une année (« évolution du prix de part ») a une signification relative. L'analyse de cette évolution doit être réalisée en prenant en considération :

- les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;
- le fonctionnement du capital, fixe ou variable, de la société qui conditionne la formation du prix vendeur ».

** ND : non déterminé

5

Fiscalité

Les SCPI relèvent du régime fiscal prévu par l'article 8 du Code Général des Impôts qui institue la transparence fiscale de l'imposition des revenus. Chaque associé sera imposé suivant sa fiscalité propre, à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, à hauteur de sa quote-part dans la SCPI. Les revenus de parts de SCPI sont constitués de revenus fonciers et éventuellement de revenus financiers.

Revenus Fonciers :

Les revenus fonciers des SCPI peuvent être imposés soit aux frais réels, soit selon le régime dit « micro-foncier ».

1/ Frais réels

Les revenus fonciers perçus, après abattement des charges déductibles liées au bien acquis (travaux d'entretien, frais de gérance, intérêts d'emprunts, etc), sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. S'y ajoutera l'assujettissement aux prélèvements sociaux.

2/ Le régime dit « Micro-Foncier »

Les détenteurs de parts de SCPI, par ailleurs propriétaires en direct de biens immobiliers donnés en location nue, **peuvent depuis la déclaration de revenus 2003, bénéficier du régime fiscal du micro foncier**. L'abattement depuis 2006 est ramené à 30 % sur la totalité des revenus fonciers bruts (tous produits confondus) lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

La Société de gestion détermine pour chaque associé le montant du revenu net imposable et lui adresse un relevé individuel.

Revenus Financiers :

Il est rappelé que la trésorerie issue des capitaux collectés en attente d'investissement et des loyers perçus d'avance est placée en certificat de dépôt négociable (CDN), à l'exclusion de tout autre type de placement. Les produits de ces certificats de dépôts sont soumis, sur option de l'associé, au prélèvement libératoire au taux de 24 % (pour les associés personnes physiques résidents fiscaux en France), et aux prélèvements sociaux de 15,5 % au 1er juillet 2012 (CSG 8,2 %, PS 5,4 %, CAPS 0,3 %, RSA 1,1 % et CRDS 0,5 %), touchant les revenus du patrimoine.

Nous vous rappelons que ce prélèvement ne s'applique qu'aux produits financiers étant précisé que les produits financiers versés par la SCPI restent marginaux.

Déclaration de l'impôt de solidarité sur la fortune :

Conformément aux dispositions de l'article 885 S du Code Général des Impôts, les associés des sociétés civiles de placements immobiliers imposables au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune doivent faire figurer sur leur déclaration les parts de SCPI qu'ils détiennent pour leur valeur vénale ou valeur d'échange net vendeur. **Rappel valeur ISF au 31 décembre 2011 : 1 200 euros.**

6

Situation Locative

Locaux vacants

Adresse	Nature	Surface en m ²	Relouée le	Taux de vacance sur la surface totale
64/70 rue de Crimée à PARIS	Bureaux	435 m ²		1,07 %
11 rue de la Providence à ANTONY (92160)	Bureaux	2 Parkings		--
13 rue de Lourdes à TOULOUSE (31000)	Bureaux	503 m ²		1,24 %
Le Montaigne à LYON (69007)	Bureaux	163 m ²		0,40 %
Arche des Dolines à SOPHIA ANTIPOLIS (06560)	Bureaux	88 m ²		0,22 %
Technoclub Bat F à BLAGNAC (31700)	Bureaux	325 m ²		0,80 %
Total des surfaces vacantes (m²)		1 514 m² + 2 pks		

7

Patrimoine

Vente / Cession :

Date	Adresse	Nature	Surface en m ²	Prix net vendeur
------	---------	--------	---------------------------	------------------

Aucune cession sur ce trimestre

Acquisition :

Date	Adresse	Nature	Surface en m ²	Prix d'acquisition HD
------	---------	--------	---------------------------	-----------------------

Aucune acquisition sur ce trimestre

Taux d'occupation financier

Le taux d'occupation financier est déterminé par la division :

(i) du montant des loyers et indemnités d'occupation facturés au cours du trimestre ainsi que des éventuelles indemnités compensatrices de loyers,

(ii) par le montant total des loyers facturables au cours de la même période dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine serait loué. Ainsi, la valeur locative des locaux vacants mis en vente ou en cours de gros travaux est intégrée dans l'assiette de calcul.

Rappel Taux moyen 2011	Taux d'occupation financier	Au 31/12/2011	Au 31/03/2012	Au 30/06/2012	Au 30/09/2012
96,97 %		98,43 %	97,05 %	97,30 %	97,19 %

Modalités de fonctionnement du marché secondaire

Conditions valables par application de l'article L. 214-59 du Code Monétaire et Financier ainsi que du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

⇒ Conditions Générales :

Si l'acquéreur n'est pas associé, il doit être agréé par la Société de Gestion, la transaction donne lieu à une inscription sur le registre des associés, le transfert de propriété qui en résulte est opposable dès cet instant à la société et aux tiers.

Conformément aux statuts, l'acquéreur perçoit les acomptes sur dividende à compter du 1^{er} jour du mois qui suit l'inscription de la cession au registre des associés. Les acomptes sur dividende afférents au trimestre au cours duquel s'effectue le transfert de parts sont répartis entre vendeur et acquéreur au « prorata-temporis » compte tenu de la date d'entrée en jouissance attribuée aux parts cédées.

La Société ne garantit pas la revente des parts.

⇒ Confrontation et prix d'exécution :

La société de gestion procédera tous les **20 du mois à 12 heures** ou le premier jour ouvrable suivant, à l'établissement du prix d'exécution par confrontation des ordres de vente et d'achat inscrits sur le registre. Le prix d'exécution ainsi que la quantité de parts échangées sont consultables sur notre **serveur vocal n° 0 810 69 79 04** et sur notre site internet : www.foncia.com

⇒ Cession de parts :

Les associés désirant céder leurs parts doivent adresser à la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception un **ordre de vente** précisant le nom du demandeur, le nombre de parts mises en vente, le prix minimum de vente souhaité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre.

L'ordre doit être accompagné de la copie recto verso de la carte d'identité nationale du ou des signataires ainsi que de la copie **du bulletin de souscription** ou une attestation sur l'honneur précisant la date et la valeur d'acquisition des parts, à défaut, la demande de vente ne pourra être prise en compte.

Si les parts cédées donnent lieu à taxation sur les plus values immobilières, le produit de la vente sera versé au cédant déduction faite du montant de l'impôt acquitté par la société de gestion pour son compte.

⇒ Acquisition de parts :

Les personnes désirant acheter des parts doivent adresser à la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception un **ordre d'achat** précisant le nom du demandeur, le nombre de parts, le prix maximum tout frais inclus à payer, sa durée de validité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre.

L'ordre doit être accompagné du règlement ainsi que du document « déclaration de provenance de fonds ».

L'acquéreur acquitte les droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006 selon l'article 726 du Code Général des Impôts et la commission d'intervention de la gérance de 4 % TTC sur la valeur de marché.

Les ordres de cession ou d'acquisition de parts sont horodatés puis inscrits sur le registre. La société de gestion accusera réception de l'ordre et du rang sur le registre. Tout ordre passé est exécutable.

Toutefois, les ordres d'annulation ou de modification peuvent intervenir dans les mêmes conditions de forme, sous réserve que ceux-ci soient reçus au plus tard la veille de la confrontation.

Le carnet d'ordre n'est pas consultable mais les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus faibles ainsi que les quantités correspondantes peuvent être communiqués sur simple demande par téléphone.

Cession de parts sans intervention de la Société de Gestion

Cession de gré à gré :

Les conditions de cession sont librement débattues entre le vendeur et l'acquéreur. Le cédant ou le cessionnaire s'acquitte des droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006 et règle à la société de gestion les frais de dossier d'un montant de 43,75 Euros TTC et ce quel que soit le nombre de parts cédées. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 de «déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte» enregistré auprès des services fiscaux, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de FONCIA PIERRE GESTION dont le montant correspond aux frais de dossier.

Transferts divers :

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaire d'un montant de 43,75 € TTC seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts (succession, donation, liquidation de communauté et rupture d'indivision). Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts transférées.

La note d'information de la SCPI LE PATRIMOINE FONCIER a reçu de l'AMF le Visa SCPI n°07-06 en date du 2 Mars 2007

Siège social : 70 rue Saint-Lazare – 75009 PARIS

Société de Gestion : FONCIA PIERRE GESTION 13, avenue Lebrun 92188 ANTONY Cedex – Tél : 01.55.52.53.16 – Fax : 01.55.52.52.51
Agrément COB devenue AMF n°95-30 en date du 24 avril 1995